Courrier n°877/2025

Lamastre, le 17 juillet 2025

Cahier des charges valant règlement de la vente

Appartement situé 24 place Victor Hugo,
lot 6 - bâtiment D, propriété de la ville de Lamastre

Réf : délibération n°2025-32 du 7 juillet 2025

Vente par adjudication publique, sur soumissions cachetées

Article 1 - Collectivité contractante

La collectivité contractante est la ville de Lamastre dont le siège est situé 1 bis, place de la République - 07270 Lamastre.

Article 2 - Désignation du bien

Appartement situé 24 place Victor Hugo (lot 6 - bâtiment D) dans un ensemble immobilier dénommé « Copropriété de la plaine » cadastré section AB 0503 classée en zone UB au titre du plan local d'urbanisme :

Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 61,60 m2 :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez
Rez de chaussée - Salon	13,11
Rez de chaussée - Cuisine	6,03
Rez de chaussée - Wc	1,01
Rez de chaussée - Cellier	7,73
Rez de chaussée - Entrée	3,08
1er étage - Dégagement	2,93
1er étage - Salle d'eau	4,59
1er étage - Placard	2,19
1er étage - Chambre 1	10,12
1er étage - Chambre 2	10,81

1 bis, place de la République - 07270 Lamastre
Tél. 04 75 06 41 92 - courriel : mairie@lamastre.fr
Site web : www.lamastre.fr

Le bien vendu comprend 620/10 000e des parties communes générales.

Article 3 - Origine de propriété

Cet appartement appartient à la ville de Lamastre par suite de l'acquisition du terrain, avec une plus grande contenance, des établissements Verdier aux termes d'un acte reçu par maître Boyer, notaire à Lamastre, prédécesseur de maître Barnavon, les 14 novembre 1953 et 11 février 1954, transcrit au bureau des hypothèques de Tournon-sur-Rhône le 9 mars 1954 volume 1875 n° 71.

Cet appartement fait partie du domaine privé de la ville de Lamastre.

Article 4 - Règlement de copropriété

Le règlement de copropriété avec état descriptif de division a été établi suivant acte reçu par maître Payet, notaire à Lamastre, le 8 août 1968 publié au bureau des hypothèques de Tournon le 18 octobre 1968, volume 2471, n°2.

Article 5 - Baux et servitudes

Le bien est cédé libre de toute occupation.

Aucune charge ni servitude ne grève le bien.

Article 6 - Renseignements concernant le bien vendu

Le dossier complet de diagnostic technique (DDT) est disponible en version dématérialisée sur demande adressée à mairie@lamastre.fr

Article 7 - Visite du bien

Le bien peut être visité, sans formalité :

- Le samedi 2 août 2025 de 9 à 11 heures
- Le mercredi 10 septembre 2025 de 18 à 20 heures

Article 8 - Modalités de vente

Vente par adjudication publique, sur soumissions cachetées.

Le transfert de propriété sera effectif au jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente.

Article 9 - Garanties

La ville de Lamastre ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité.

Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur.

Article 10 - Modalités d'adjudication

L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire dont l'offre, régulière en la forme et au moins égale au montant de la mise à prix, est la plus élevée.

En cas d'égalité entre les offres, l'adjudication est prononcée conformément à l'ordre chronologique d'enregistrement du courrier au secrétariat de la mairie de Lamastre.

Article 11 - Date et heure limite de remise des offres

Les offres doivent parvenir au secrétariat de la mairie de Lamastre avant le mardi 30 septembre 2025 à 16h30.

Article 12 - Modalités de soumission

Les offres, dont la délivrance d'un récépissé fait foi de la remise, doivent :

1) au choix du soumissionnaire, être déposées contre récépissé au secrétariat de la mairie de Lamastre, 1 bis place de la République, 07270 Lamastre, les lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, les mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures ; ou être adressées par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

   Les plis qui seraient déposés ou parviendraient postérieurement à la date et à l'heure limites mentionnées à l'article 11 ainsi que ceux ne respectant pas les dispositions de 2) de l'article 12 seront rejetés et retournés aux expéditeurs.

   A cet effet, la ville de Lamastre ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

2) être remises sous double enveloppe :

a) L'enveloppe extérieure mentionnant : « Ville de Lamastre - 1, bis place de la République - 07270 Lamastre »

b) L'enveloppe intérieure :

- portant l'inscription « Soumission pour l'adjudication de l'appartement situé 24 place Victor Hugo, propriété de la ville de Lamastre - Ne pas ouvrir » ainsi que le nom du soumissionnaire, personne physique ou personne morale.
- contenant pour les personnes physiques : une copie recto verso d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité accompagnée d'un justificatif de domicile, le présent cahier des charges valant règlement de la vente ainsi que la proposition de prix valant acte d'engagement.

- contenant pour les personnes morales : un extrait K-Bis, une copie recto verso d'un titre d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité du dirigeant ou gérant de la structure, le présent cahier des charges valant règlement de la vente ainsi que la proposition de prix valant acte d'engagement.

Article 13 - Mise à prix

52 000 euros (cinquante-deux mille euros).

Article 14 - Forme de l'acte

Acte passé en la forme administrative.

Article 15 - Frais de rédaction et de publicité de l'acte

Intégralement mis à la charge de l'acquéreur.

Article 16 - Date de l'adjudication publique

L'adjudication publique a lieu le mercredi 1er octobre 2025 à 14 heures à la médiathèque municipale (salle animation).

Article 17 - Information des soumissionnaires

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre.

Article 18 - Publicité

La présente vente par adjudication publique, sur soumissions cachetées, fait l'objet d'une publicité de la manière suivante :

- Dauphiné Libéré : édition du 18 juillet 2025
- L'hebdo de l'Ardèche : édition du 17 juillet 2025
- Site Internet de la ville de Lamastre www.lamastre.fr du 17 juillet 2025 au 30 septembre 2025

Article 19 - Composition du dossier de vente

Le dossier remis aux candidats contient :
1) Le présent cahier des charges qui régit la présente consultation,
2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement

Article 20 - Modalités de paiement

a) Versement d'un acompte, sous 30 jours à compter de la réception de la notification d'adjudication, d'un montant égal à 5% du montant de l'offre remise, avec un minimum de 5 000 euros, sur le compte suivant :

- RIB : 30001 00141 C0710000000 07
- IBAN : FR27 3000 1001 41C0 7100 0000 007
- BIC : BDFEFRPPCCT

Référence à mentionner lors du virement : 12900 cession 24 PL VH

b) Versement du solde sur le compte mentionné au a) précédent, au plus tard 45 jours après le versement de l'acompte.

A défaut du respect du a) ou du b), la ville de Lamastre a la faculté

- soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales,
- soit de faire prononcer la déchéance de la vente.

Article 21 - Retrait du cahier des charges valant règlement de la vente

Le présent cahier des charges valant règlement de la vente est téléchargeable à compter du 17 juillet 2025 sur le site de la ville de Lamastre www.lamastre.fr et peut être retiré à compter du 17 juillet 2025 au secrétariat de la mairie de Lamastre, 1 bis place de la République, 07270 Lamastre, les lundi, mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, les mercredi et vendredi de 9 heures à 12 heures.

Article 22 - Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec la ville de Lamastre par courriel : mairie@lamastre.fr

Article 23 - Juridiction compétente

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent cahier des charges valant règlement de la vente, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent cahier des charges valant règlement de la vente.

Cession de l'appartement situé 24 place Victor Hugo,
lot 6 - bâtiment D, propriété de la ville de Lamastre

Réf : délibération n°2025-32 du 7 juillet 2025

Vente par adjudication publique, sur soumissions cachetées

Proposition de prix valant acte d'engagement

Identification du soumissionnaire

Nom et Prénom :

Nom de la société :

Si société, représentée par (nom, prénom, qualité)

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Offre pour l'achat du bien

Je formule l'offre ferme et définitive suivante, hors frais de rédaction et de publicité de l'acte à ma charge, laquelle m'engage auprès de la ville de Lamastre (montant en euros à faire apparaître en chiffres et en lettres) :

Fait à

Le

Signature obligatoire
(si personne morale, signature + cachet de l'entreprise)